

LE PROFESSEUR DOLORES CAHILL “LES VACCINS TUERONT PAR TEMPETE CYTOKINIQUE”

Après quelques mois les anticorps de notre organisme peuvent s’attaquer à nos organes qui fabriquent des protéines virales grâce à l’ARNm des vaccins.

Le Professeur Dolores Cahill est généticienne et immunologue à l’Université de Dublin, elle fait partie du collectif "ACU 2020"

Le Pr Cahill explique que les effets des vaccins à ARNm se manifesteront des mois plus tard, et que nous ne voulons pas qu’ils soient étiquetés comme décès Covid, alors qu’en réalité ils meurent des effets des vaccins ARNm.

Les anticorps qui réagiront à la présence de nouveaux coronavirus et à ses protéines externes vont s’activer en repérant cette protéine et ils vont en trouver dans vos organes car avec l’ARNm des vaccins, votre corps en synthétise !

Donc les anticorps vont s’attaquer à tous les organes qui ont cette protéine et détruire vos organes vous conduisant à la mort !

Mort qui sera attribuée au Covid alors que c’est une conséquence du vaccin !

Seule une autopsie permettra de connaître la vraie cause du décès comme une inflammation due à une tempête de cytokines provoquée par le vaccin!

Pr Dolores Cahill : « Des gens mourront après avoir été vaccinés contre le COVID-19 »

Source:Santé/7 janvier 2021/Réseau International /10 - NDLR : J’en frémis encore !

« Dolores Cahill, professeur au University College de Dublin et experte mondialement reconnue dans son domaine, prédit que des décès surviendront dans le monde entier comme conséquence directe de la prise des vaccins COVID-19.

Dans sa dernière interview vidéo, le célèbre professeur Dolores Cahill fait cette sombre prédiction en se basant sur ce que l’on sait déjà des vaccins, de leur développement précipité et de l’approche entièrement nouvelle utilisant l’ARN messager au lieu des anticorps conventionnels.

Comme presque tous les grands experts qui s’élèvent contre le discours officiel sur la « pandémie », le professeur Cahill a subi des représailles professionnelles et personnelles. Dans son cas, Dolores Cahill a été contrainte de démissionner de son poste de vice-présidente du Comité scientifique de l’Initiative en matière de Médicaments innovants (IMI), un partenariat entre la Commission européenne et l’industrie du médicament visant à promouvoir les nouveaux médicaments.

« Pourquoi des gens vont commencer à mourir quelques mois après les “vaccinations” à ARNm »

Embarrassée par les dénonciations de Mme Cahill, la Commission européenne a condamné ses affirmations, déclarant qu’elle pourrait causer un « préjudice important » si elle était prise au sérieux ».

Les seules vidéos qui ont pu être publiées sans être censurées se trouvent encore ici :

<https://profidecatholica.com/2021/01/05/le-professeur-dolores-cahill-lance-une-alerte-au-monde-entier-video/>

CERTIFICAT A FAIRE SIGNER AVANT VACCINATION CONTRE LA COVID-19

Avant d'accepter cette vaccination, je souhaite, dans le respect de la législation en vigueur, recevoir du corps médical une information claire, transparente et appropriée ainsi que l'assurance que le dit vaccin est sans danger conformément à l'obligation de prudence rappelée par la directive communautaire du droit de la consommation du 25 juillet 1985 qui «dispose qu'un produit est défectueux lorsqu'il n'offre pas la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre. ». J'entends donc recevoir l'assurance par le médecin que :

1. La vaccination ne pourra en aucun cas activer des fonctions effectrices inappropriées,
2. Ce vaccin est totalement dépourvu d'ADN ou d'ARN nontaminant hétérogène
3. Ce vaccin ne pourra entraîner ni altérations chromosomiques, ni mutations, ni retour du virus à la virulence
4. Qu'aucun variant des virus vaccinaux à action pathogène ne pourra se produire par le phénomène de complémentation ou de recombinaison
5. Que cette stimulation antigénique n'entraînera pas de perturbation de mon système immunitaire, notamment une modification, transitoire ou prolongée, du rapport T4/T8, comme cela a déjà été observé (cf., M. Eihl, J. Mannhalter, G. Zlabinger, New England Journal of Medecine, vol 310 de 1984)
6. Que la vaccination n'exercera aucune action pathogène sur l'équilibre endocrinien (notamment la survenue de diabète, comme c'est le cas avec le vaccin anti-hépatite B, cf, Pr. Barthelow Classen, New Zealand Medical Journal, 24 mai 1996), et le statut humoral
7. Que l'éventuelle persistance virale ne pourra être la cause d'aucune maladie auto-immune, ni d'aucune altération du système nerveux central
8. Qu'aucune réaction allergique aux divers adjuvants des vaccins ne pourra se produire
9. Que je ne risque pas de présenter une myofasciite à macrophages, laquelle peut apparaître dans un délai de quelques semaines à plus de trente ans après toute vaccination faisant appel à l'hydroxyde d'aluminium, (cf.,Gherardi et all. "Macrophagic myofasciitis : a reaction to intramuscular njections of aluminium containing vaccines" in Journal of Neurology n° 246, 1999). Il en est de même pour le MF 59 utilisé par le aboratoire Novartis
10. Que je ne présenterai aucun risque de développer ultérieurement une maladie d'Alzheimer ou un cancer au point d'injection de vaccins en rapport avec cet hydroxyde d'aluminium, lequel est responsable, chez les animaux domestiques, d'une véritable flambée de cancers : Selon une étude réalisée entre 1982 et 1993 dans 258 cliniques américaines, le nombre de cancers chez les animaux de compagnie a en effet été multiplié par 11. Cette évolution est d'autant plus inquiétante que le nombre de sarcomes cutanés au point d'injection vaccinale, faisant appel à l'hydroxyde d'aluminium, a été multiplié par 18,4, tandis que celui des sarcomes en dehors des points d'injection n'a été multiplié que par 5,7. (Cf., Lester, S & al., Journal of the american animal hospital association, 1996).
11. Que le vaccin n'aura pas été contaminé par les Laboratoires par les virus H5N1 et H3N2 ce qui a été le cas en Autriche et ce qui rendrait la vaccination mortelle. Dès que l'instruction de la plainte criminelle déposée en Autriche en avril 2009 par Mme Jane Burgenmeister à l'encontre des laboratoires Baxter et que l'enquête criminelle demandée auprès du Parquet de Nice le 31 juillet 2009 par l'association SOS JUSTICE & Droits et l'Homme auront aboutit et que j'aurai obtenu toutes les réponses écrites de la part du médecin à mes interrogations légitimes, je serai suffisamment informé(e) pour vous apporter mon consentement ou mon refus éclairés conformément à la dernière loi sur les droits des malades (Loi 2002-303, du 4 mars 2002, publiée au Journal Officiel du 5 mars, sur le consentement libre et éclairé).

A _____ Le _____

Signature

A l'attention du Docteur vaccinateur,

En relation avec des effets indésirables post-injection à court, moyen et long terme, en tenant compte de la possibilité d'effets indésirables graves rares ou décalés dans le temps.

Il est indispensable qu'un Bilan clinique et biologique complet soit un préalable à ma vaccination Covid-19.

Avec le Vaccin Pfizer/BioNTech et/ou le Vaccin Moderna

Afin de m'assurer que mon organisme puisse supporter ce vaccin sans aucun risque, je vous propose de me faire subir les examens suivants, selon les recommandations des autorités de santé et celles du code de déontologie, et conformes au serment d'Hippocrate, et de son corollaire principal : « Primum non nocere, en premier lieu ne pas nuire » : un bilan clinique et biologique complet préalable, à savoir :

- 1/ un ionogramme complet et un dosage de l'urée ;
- 2/ un lipidogramme ;
- 3/ un bilan endocrinien ;
- 4/ un titrage de tous les anticorps spécifiques aux vaccinations éventuelles déjà subies ;
- 5/ un test de dépistage du SIDA et de toutes les hépatites ;
- 6/ une électrophorèse et une immunophorèse des protéines sériques, de manière à avoir une image globale des capacités ou incapacités éventuelles de mon organisme à fabriquer des anticorps ;
- 7/ un bilan radiologique, à savoir une radiographie panoramique dentaire et une radiographie pulmonaire pour éliminer toute image de tuberculose pulmonaire ;
- 8/ une analyse d'urines avec recherche de protéinurie ;
- 9/ Une batterie de tests allergologiques ;
- 10/ Un typage HLA, ayant plus de risques que d'autres de subir une maladie auto-immune ou démyélinisante, ce qu'on ne peut déterminer à l'avance sans examen, et sans toutefois que cela soit une sécurité absolue pour l'avenir post-vaccinal.

Ces examens représentent une dépense de plusieurs centaines d'euros, qui ne sont pas compatibles avec mes revenus, et qui d'ailleurs ne m'incombent pas dans notre système de santé.

Aussi, j'ai fait auprès de ma Caisse Primaire d'Assurance Maladie une demande de prise en charge préalable pour ces examens indispensables, si je veux préserver à la fois ma santé.

Cette prise en charge m'a été refusée, pour des raisons de coût.

Dans ces conditions, je ne peux me résoudre à un acte médical potentiellement dangereux dont je ne connais pas les aptitudes ou déficiences immunologiques, ni l'état de santé global. La médecine n'est pas, en effet, une pratique divinatoire. Mais la sécurité vaccinale est à mes yeux à ce prix.

Pour mon bien, comme pour ma sécurité morale et matérielle, je me vois donc contraint de refuser cette vaccination en l'absence de ces précautions élémentaires.

Bien Cordialement